

FICHE - AVIS OPERATION DISPOSITIF « CEE »

Objet

La mission a pour objet la réalisation d'un avis sur une opération menée dans le cadre du dispositif des CEE. Les contrôles réalisés lors de cette mission portent sur les critères d'éligibilité et les paramètres conduisant à établir le volume de CEE décrits dans la fiche d'opérations standardisées d'économies d'énergie utilisée en référence.

I – Référentiel

Les contrôles sont réalisés suivant les modalités prévues :

- **Isolation des Réseaux d'Eau Chaude y compris les points singuliers**

Fiches Missions : BAR-TH-160 - BAR-TH-161 - BAT-TH-146 - BAT-TH-155

Modalités de Contrôle : Les contrôles sont effectués en conformité avec les directives spécifiées dans les fiches techniques mentionnées.

- **Isolation des Parois de Bâtiment**

Fiches Missions : BAR-EN-101 - BAR-EN-103 - BAT-EN-101 - BAT-EN-103

Modalités de Contrôle : Conformément à l'article 8.10 de l'arrêté modifié du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

- **Isolation des Murs de Bâtiment**

Fiches Missions : BAR-EN-102 - BAT-EN-102

Modalités de Contrôle : Selon l'article 8.12 de l'arrêté modifié du 29 décembre 2014, applicable aux opérations engagées à partir du 1er janvier 2021.

II – Prestations réalisées par BTP Consultants

BTP Consultants est un organisme accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation), Section Inspection, conformément à la norme NF EN ISO/CEI 17020. Cette accréditation, en tant qu'organisme de type A, couvre le domaine 15.1.5, dédié à l'inspection d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les détails de nos pôles accrédités et l'étendue actuelle de notre accréditation sont consultables sur le site du COFRAC (www.cofrac.fr), sous le numéro d'accréditation 3-064. Nos interventions sont strictement réalisées dans le cadre de cette accréditation. Elles comprennent l'exécution des prestations suivantes :

- Pour chaque fiche d'opération standardisée d'économie d'énergie, nous suivons la liste de points de contrôle définie dans les Fiches d'opérations CEE.
- Nos contrôles sont non-destructifs, limités aux parties visibles et accessibles. Selon le point de contrôle, nous employons des méthodes telles que l'inspection visuelle, l'utilisation d'outils de mesure (laser mètre, poinçon, mètre ruban), et le contrôle documentaire.
- Nous déterminons la conformité des travaux en fonction des résultats obtenus pour chaque point de contrôle.
- Les rendez-vous pour les contrôles sur site sont organisés par téléphone ou e-mail, avec confirmation écrite en cas de fourniture d'une adresse e-mail.
- L'échantillonnage pour les contrôles est effectué aléatoirement. Tous les contrôles sur un même site sont réalisés lors d'une unique visite, sauf en cas de besoin d'une visite complémentaire due à l'inaccessibilité ou à des questions de sécurité.
- Les contrôles sont basés sur les documents justificatifs, principalement la facture de l'entreprise ayant effectué les travaux. En l'absence de facture, le contrôle ne peut se dérouler.
- Pour les travaux d'isolation des parois opaques de bâtiment, conformément à l'article 8-10 de l'arrêté du 29 décembre 2014, une synthèse des contrôles est réalisée pour chaque dossier de demande de CEE.

III – Obligations du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage doit notamment fournir les informations essentielles pour organiser ces contrôles. Cela inclut les coordonnées des bénéficiaires des opérations, les détails des entreprises ayant effectué les travaux, les adresses où les travaux ont été réalisés, ainsi que les dates d'acceptation du devis et de commencement des travaux.

Le Maître d'ouvrage doit fournir les références des justificatifs d'exécution des travaux, comme les factures.

Pour les contrôles sur site, Le Maître d'ouvrage s'engage à garantir la présence de personnes qualifiées. Pour les travaux d'isolation des réseaux d'eau chaude, y compris les points singuliers, un représentant qualifié de l'entreprise ayant réalisé les travaux doit être présent. Pour les travaux d'isolation des parois opaques de bâtiment, le bénéficiaire des travaux doit accompagner BTP Consultants.

IV – Limites de la Mission réalisées par BTP Consultants

BTP Consultants ne vérifie pas le statut « RGE travaux » des entreprises réalisant les travaux, BTP Consultants ne vérifie pas le niveau de situation de précarité énergétique des bénéficiaires des travaux dans le cadre de la présente offre.

Les conditions d'accès aux locaux ayant fait l'objet des travaux sont hors prestations de BTP Consultants, y compris les cheminements permettant de circuler dans les locaux inaccessibles (comme des combles par exemple) ;

- Les avis de BTP Consultants résultent du seul examen visuel des points techniques listés dans nos rapports de contrôle.

Seront notamment exclus, les points fondamentaux de bonne mise en œuvre non visibles lors de notre visite. Sont exclues de nos prestations toutes sujétions non explicitement décrites dans notre offre, et notamment toute prestation liée à la sécurité des installations et des personnes telles que la sécurité incendie ou la solidité

V – Responsabilité

La responsabilité de BTP CONSULTANTS est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens.

Elle ne peut être recherchée que dans les limites de la prestation confiée.

La responsabilité de BTP CONSULTANTS ne saurait être engagée au-delà de dix fois le montant des honoraires perçus par elle au titre de la commande.

BTP CONSULTANTS est titulaire d'une assurance de responsabilité professionnelle (justificatif sur demande du client).

VI – Honoraires

Les honoraires et frais de BTP CONSULTANTS sont fixés en considération des éléments d'information fournis par le client sur la nature et la durée de la prestation confiée.

Les honoraires et frais seront majorés de la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur à la date du règlement.

Les honoraires et frais de BTP CONSULTANTS sont à la charge du client.

Sauf convention contraire, ils sont payables à la signature de la présente commande ou, au plus tard, à la remise du rapport établi par BTP CONSULTANTS à l'issue de sa mission.

Tout retard dans le règlement des honoraires et frais donne lieu à l'application de pénalités de retard au taux égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 7 points.

Le paiement des honoraires et frais ne peut être différé en raison d'une divergence sur le point de vue technique exprimé par BTP CONSULTANTS ou d'un différend entre le client et ses contractants.

VII – Si pour une quelconque raison, une des présentes conditions générales devait être déclarée inapplicable, cette inapplicabilité n'affecterait pas l'application des autres dispositions des conditions générales ; celle jugée inapplicable étant alors remplacée par la disposition la plus proche possible.

Aucune des deux parties n'aura failli à ses obligations contractuelles, dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par un cas fortuit ou une force majeure.

Ainsi, ni BTP CONSULTANTS, ni le Client ne sauraient être tenus responsables de toute inexécution qui aurait pour origine un cas fortuit ou une force majeure, échappant à leur contrôle.

Sont considérés comme cas fortuit ou force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieures aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

VII – Le contrat est régi par le droit français.

Pour tout litige relatif audit contrat, les parties font attribution exclusive du Tribunal de Commerce de PARIS.